

Contrat d'engagement mutuel **Pain**

AVRIL 2016 à fin SEPTEMBRE 2016 - AMAP Entre-Pôts

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Votre AMAP est aussi une association qui a besoin de l'engagement de ses membres et d'un minimum de moyens pour fonctionner. La cotisation annuelle est de 2 €... C'est pourquoi nous vous demandons de vous acquitter à la signature de l'un de vos contrats de 1€ au titre de votre adhésion pour six mois. Merci de régler à part et de ne PAS l'ajouter au paiement de votre contrat « pain » !!!

Contenus des paniers

- **Panier 1** : pain rusti'k de 450 grs : **2,10 €**
(Mélange de farines : bise, épeautre)
- **Panier 2** : pain kot'idien de 500 grs : **2,45 €**
(Bise ou complet ou campagne)→ À préciser dans le tableau.
- **Panier 3** : pain spécial de 500 grs : **2.70 €**
(5 céréales ou sésame ou raisins ou multi graines)→ À préciser dans le tableau.
- **Panier 4** : Brioche moulée : **4,10 €**
- **Panier 5** : pain petit épeautre de 500 grs : **4,40 €**
- **Panier 6** : pain épeautre de 500 grs : **2,80 €**
- **Panier 7** : pain kamut de 500 grs : **3,10 €**

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date (distribution toutes les semaines).

		05/ 04	12/ 04	19/ 04	26/ 04	03/ 05	10/ 05	17/ 05	24/ 05	31/ 05	07/ 06	14/ 06	21/ 06	28/ 06
2,10 €	Panier n°1													
2,45 €	Panier n°2													
2,70 €	Panier n°3													
4,10 €	Panier n°4													
4,40 €	Panier n°5													
2,80 €	Panier n°6													
3,10 €	Panier n°7													
		05/ 07	12/ 07	19/ 07	26/ 07	02/ 08	09/ 08	16/ 08	23/ 08	30/ 08	06/ 09	13/ 09	20/ 09	27/ 09
2,10 €	Panier n°1					Pas	Pas	Pas						
2,45 €	Panier n°2					de	de	de						
2,70 €	Panier n°3					Distrib	Distrib	Distrib						
4,10 €	Panier n°4					X	X	X						
4,40 €	Panier n°5					X	X	X						
2,80 €	Panier n°6					X	X	X						
3,10 €	Panier n°7					X	X	X						

Je commande :

- _____ paniers 1 à 2,10 €, soit _____ € (pain rusti'k de 450 grs, mélange de farines : bise, épeautre)
_____ paniers 2 à 2,45 €, soit _____ € (pain kot'idien de 500 grs, bise ou complet ou campagne)
_____ paniers 3 à 2,70 €, soit _____ € (pain spécial de 500 grs - 5 céréales ou sésame ou raisins ou multi graines)
_____ paniers 4 à 4,10 €, soit _____ € (brioche moulée)
_____ paniers 5 à 4,40 €, soit _____ € (pain petit épeautre de 500 grs)
_____ paniers 6 à 2,80 €, soit _____ € (pain épeautre de 500 grs)
_____ paniers 7 à 3,10 €, soit _____ € (pain kamut de 500 grs)

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois

Entourer les dates d'encaissement des chèques : 01/04/2016 – 01/06/2016 - 01/08/2016

N° des chèques : _____

Fait à _____ le / /

Signatures : L'adhérent

Le producteur

AMAP Entre-Pôts

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de pains et/ou brioche dans le cadre du présent contrat, auprès de **Gérard KOT, Boulangerie Le Grain d'Ellébore, 9 rue Jules Ledin, 42000 Saint-Etienne (04 77 38 10 76)**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (aide au déchargement/chargement du véhicule – aide au pointage). Un planning sera à disposition à l'Entre-Pôts et un « Doodle » mis en place.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

La boulangerie **Le grain d'Ellébore** s'engage à produire du pain dans le cadre de la charte des AMAP, et notamment à fabriquer dans son fournil un pain artisanal, issu de farines provenant de l'agriculture biologique ou biodynamique, divisé et façonné à la main et cuit dans un four chauffé au bois. Elle s'engage à approvisionner les adhérents en produits de son fournil dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat. Elle s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, elle doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. Elle s'engage à être présente régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de fabrication et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements. En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, elle s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

Article 3 : Contenus des panier Cf. page 1.

Article 4 : Distributions, commandes et règlements

Lieu de distribution : L'Entre-Pôts café – place Jules Guesde – 42000 Saint-Etienne.

04 77 38 80 16 - amap-perespeinards@listes.amapdelaloire.fr

Horaires de distribution : les mardis soir de 19h à 20h.

Fréquence de distribution : toutes les semaines (cf. tableau commandes, page 1) sauf les 2, 9 et 16 août 16. Attention : en août, pensez vérifier les dates d'ouverture de l'Entre-Pôts. En cas de fermeture, la distribution s'effectuera soit à l'Amicale Laïque Chapelon, place Jacquard de 18h/19h, soit devant l'Entre-Pôts 19h.

Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Entre-Pôts agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle contribue à faciliter la distribution pour les adhérents, en incitant notamment à l'aide aux producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.
- Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.